

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**IMAGIN' RAMBLAS**

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT « Imagin' RAMBLAS »**

Le présent Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) est un appel public préalable à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public visant à identifier des concepts/projets pouvant contribuer à l'animation commerciale, culturelle et festive des ramblas de Toulouse.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt ne constitue pas une procédure de publicité ou de mise en concurrence au sens des dispositions relatives aux concessions ou marchés publics. Il n'est encadré par aucune disposition procédurale contraignante.

Il n'entraîne aucune obligation pour la Ville de Toulouse de lancer un appel d'offres ou une consultation ultérieure.



### **Présentation du projet d'aménagement**

Le projet d'aménagement de ramblas sur les allées Jean Jaurès a pour objectif de créer un nouveau lieu de vie dans la ville dès fin 2019 et s'inscrit dans un projet plus large d'aménagement , « Toulouse centre 2015-2020 », confié à l'urbaniste catalan Joan Busquet. Son ambition est celle d'un centre ville aéré et apaisé, base de la candidature de Toulouse au Patrimoine mondial de l'Unesco.

Le projet des allées Jean-Jaurès s'étend du boulevard de Strasbourg au canal du Midi, sur 600 mètres de long et 60 de large. Il prévoit une promenade centrale, légèrement surélevée pour la sécurité, de 17 mètres de large, agrémentée d'espaces verts et de zones piétonnes minérales. Il s'agit d'une métamorphose pour ces allées jusque-là dotées de 6 voies de circulation et peu propices à la promenade piétonne, avec des trottoirs de 4 mètres seulement.

Les allées Jean Jaurès participeront également, comme la rue de Bayard réaménagée, à créer un trait d'union naturel entre le centre-ville et le projet Toulouse Euro Sud-Ouest.

Enfin les allées seront mieux connectées au centre-ville par la création d'un nouvel accès à la station de métro Jean-Jaurès (escaliers, escalators et ascenseurs) depuis le centre des allées. Celui-ci sera aménagé sur le même principe que l'accès à la station existant au centre des allées Franklin Roosevelt, de d'autre côté du boulevard de Strasbourg.

## **I. A qui s'adresse l'AMI « ramblas » ?**

Cet appel à manifestation d'intérêt de la Ville de Toulouse est ouvert aux acteurs de toutes natures, à toute structure publique ou privée, qui souhaiteraient apporter leur contribution et leurs idées.

## **II. Les objectifs de l'AMI « ramblas »**

Les manifestations d'intérêt devront proposer des montages participant à l'animation commerciale, culturelle et festive de la promenade centrale seule, dite « ramblas-jardin », des allées Jean Jaurès réaménagées, dans une approche globale, innovante, évolutive, et qui doit trouver son propre modèle économique. Les manifestations proposées devront occuper l'espace de façon pérenne. Elles pourront associer les associations de commerçants des allées Jean Jaurès ainsi que celle des Boulevards.

En complémentarité du présent AMI, des manifestations temporaires pourront être proposées. Ces dernières, soumises à l'autorisation du Maire de Toulouse, nécessitent quelques démarches préalables :

- déclarer votre manifestation auprès de Monsieur le Maire 3 mois avant la date de l'évènement,
- prévoir un dispositif préventif de secours et de sécurité qui respecte la réglementation et assure la sécurité du public.

Les propositions devront détailler :

1. Le projet :
  - Présentation générale, ses objectifs, son ambition
2. Les conditions d'implantation :
  - Localisation et emprises sur les ramblas-jardin
  - Les besoins et contraintes techniques
  - Les nuisances éventuelles pour le voisinage
3. L'animation et les prestations proposées :
  - Définition des animations envisagées : Nature, qualité, public visé...
  - Modalités de fonctionnement et d'évolution dans le temps
4. Le modèle économique :
  - Plan de financement à 3 ans : Dépenses d'investissement – Dépenses de fonctionnement - Ressources (autofinancement, recettes générées...)
  - Public ciblé et grille tarifaire prévisionnelle des animations
5. Les partenariats :
  - Avec d'autres structures implantées sur le territoire (créées ou en création)

### **III. Cahier des charges administratives**

#### **1) Convention d'occupation privative du domaine public**

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, non renouvelable, d'une durée inférieure à 12 ans, pour des périodes d'exploitation à définir au vu du projet, compte tenu des investissements nécessaires à l'exploitation du site et indispensables pour assurer leurs amortissements. Il est précisé que, pour des raisons de sécurité liée aux festivités, le site ne sera pas exploité le 14 juillet de chaque année, sauf dispositions contraires et stipulées par la Commune de Toulouse à l'occupant.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant, sans l'accord exprès de la Commune de Toulouse.

Cette convention est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public et sera donc précaire et révocable.

#### **2) État des lieux**

L'emplacement sera remis au candidat retenu après état des lieux dressé par Huissier de Justice. Il remettra à cette occasion les attestations d'assurance et la caution qu'il aura souscrit.

A l'expiration de la convention, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord exprès de la Commune de Toulouse. Faute d'exécution de cette obligation, la Commune de Toulouse procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

#### **3) Assurances**

Le candidat devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile. Il renonce à tout recours contre la Commune de Toulouse.

#### **4) Démarches administratives**

Le candidat devra effectuer toutes les démarches administratives pour se conformer aux règles d'urbanisme, de sécurité civile et ERP (si besoin) et aux règles de la police administrative.

#### **5) Résiliation de la convention**

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

#### **6) Sécurité du public**

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

#### **7) Redevance**

La redevance est composée d'une part fixe, d'un montant annuel global de 58,25 € TTC/m<sup>2</sup>, correspondant au tarif en vigueur pour l'occupation d'une terrasse ouverte sur le centre-ville selon le tarif des services publics de la Ville de Toulouse du 23 juin 2017, et d'une part variable sur le chiffre

d'affaires annuel proposée par le candidat.

### 9) Charges de fonctionnement

Les réseaux (eau, assainissement, électricité) ne sont pas prévus sur le site ni sur la zone située au dessus du parking bas des allées Jean Jaurès, ni sur la zone située entre le carrefour CAFFARELLI - BACHELIER et le Canal. L'occupant réglera directement aux concessionnaires les consommations des fluides.

### **IV- Contraintes techniques liées au site (cf plan en annexe)**

Les zones accessibles sont les ramblas-jardin hors grilles en caillebotis (beige orange).

Les buttes de terre ne sont pas accessibles (vert clair).

L'aménagement autour de la trémie du métro et du carrefour Bachelier/Cafarelli n'est pas autorisée (vert olive).

Les charges permanentes sont définies par le profil en travers type joint. Cependant, aucune charge permanente supplémentaire ne sera autorisée au-dessus du parking bas des allées Jean Jaurès. La dalle de couverture du parking ne peut supporter que les charges d'exploitation.

Réglementairement, les aménagements additionnels doivent prendre en compte les charges d'exploitation exprimées ci-après :

Zone 1: partie située entre les boulevards et le carrefour Bachelier/Cafarelli :

Charges d'exploitation :

1. Charges uniformément répartie réglementaire correspondant à la foule lors de manifestations : 450 daN/m<sup>2</sup>
2. Stationnement d'un seul camion Bc sur les ramblas.
3. Charges roulantes pour l'entretien et le nettoyage:
  - Déplacement et mise en station d'une nacelle
  - Déplacement d'engins de nettoyage : laveuse et balayeuses aspiratrices

La combinaison des cas de chargement (1+2), (1+3) et (2+3) ne sont pas autorisée.

Chaque manifestation importante nécessitant des interventions d'engins de transport, de levage, de manutention, et la mise en place de structures provisoires et/ou de podium nécessitera une étude par les services de Toulouse Métropole pour vérifier que les cas de chargements restent compatibles avec la capacité portante de la dalle de couverture du parking bas de JEAN JAURÈS.

Le candidat devra s'assurer de la faisabilité de son projet en proposant :

- Une étude pour les branchements (AEP+ ASS + Electricité + Numérique),
- Une étude pour s'assurer de la portance de la dalle de couverture du parking. Pour cela, une note de calcul détaillée sera élaborée par un bureau d'études spécialisé en structure.

Zone 2 : Partie située au-dessus du parking « GARE » :

Charges d'exploitation :

La dalle a été dimensionnée aux EUROCODES (voir normes européennes).

Dans l'hypothèse de charges supplémentaires de structures provisoires additionnées aux charges d'exploitation (surcharges), une étude spécifique, réalisée par un bureau d'études spécialisé (à la charge du candidat) sera nécessaire pour chaque type de manifestation. L'étude sera ensuite présentée pour accord au service gestionnaire de Toulouse Métropole et à INDIGO.

## **V- Le déroulement de la consultation**

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie électronique sur le site internet de la Commune de Toulouse entre le 12/07/2019 et le 20/09/2019.

La ville de Toulouse veille à sécuriser la transmission d'informations à caractère confidentiel.

### **Dépôt des dossiers**

La transmission des propositions seront effectuées sous pli cacheté portant la mention :

« Appel à Manifestation d'Intérêt « IMAGIN'ramblas »  
*Ne pas ouvrir par le service courrier »*

Le pli sera transmis par voie postale par pli recommandé avec accusé de réception avant le 30 septembre 2019 à 12 heures.

à l'adresse suivante :

**Toulouse Métropole  
Direction de l'Aménagement  
Service Centralités & Commerce  
6 rue René Leduc  
BP 35821  
31505 Toulouse Cedex 5**

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La Commune de Toulouse ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis.

Les propositions des candidats seront produites en version papier et seront transmises sous pli fermé. Les offres devront également être envoyées au format numérique, sur clé USB.

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 12 juillet 2019 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêts,
- 30 septembre 2019 : réception des propositions,
- 1-15 octobre 2019 : sélection d'un ou plusieurs candidats (3 maximum),
- mi-octobre à mi-novembre 2019 : phases d'échanges préalables et audition avec un ou plusieurs candidats,
- Fin novembre 2019 : choix du ou des candidats retenus.

## **VI- Critères de jugement des propositions**

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Originalité du concept et qualité du projet	60 %
Capacités financières, juridiques, techniques et humaines mobilisées pour mener à bien le projet	30 %
Cohérence de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires annuel	10 %

## **VII- Les éléments à produire**

Il est demandé aux candidats :

- une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser ;
- CV des participants directs à l'opération présentant expériences, références professionnelles et capacités financières.
- les pièces administratives suivantes : extrait Kbis, attestations sociales et fiscales, attestation judiciaire, copie du jugement en cas de redressement judiciaire, attestations d'assurance et toutes autres pièces nécessaires à l'appréciation du porteur de projet par la Commune de Toulouse ;
- un compte prévisionnel d'exploitation.
- un mémoire précisant les éléments de présentation attendus tels que précisés au paragraphe numéro 2 du présent AMI.

Le candidat devra fournir les études de faisabilité dans les cas suivants :

- dans la mesure où le projet entraînerait des travaux d'aménagement dans la zone située au dessus du parking bas des allées Jean Jaurès, un bureau d'études spécialisé en structure de Génie Civil et d'Ouvrages d'Art devra établir obligatoirement une étude détaillée de portance de la dalle justifiant la faisabilité du projet.

- dans la mesure où le projet nécessiterait la mise en place de réseaux (AEP, ASS, Pluvial, numérique) dans la zone située au-dessus du parking bas comme dans la zone située dans la partie située entre le carrefour Bachelier/Cafarelli et le Canal.

Les candidats sont libres de proposer la durée de la convention jugée optimale, sans excéder 12 ans, propre notamment à amortir les investissements consentis pour l'exploitation du bien, et ce, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 et sa mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les candidats doivent également proposer le pourcentage de la part variable du chiffre d'affaires annuel reversé à la Commune de Toulouse.

### **VIII- Renseignements complémentaires**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse suivante :

**[commerceartisanat@mairie-toulouse.fr](mailto:commerceartisanat@mairie-toulouse.fr)**

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des propositions (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

### **XII Contenu du dossier de consultation**

- Présent règlement de la consultation
- Plan d'aménagement